

Maisons-Alfort, le 24 septembre 2021

Conclusions de l'évaluation
relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide SPECIAL ONE
à base de transluthrine, butoxyde de pipéronyle et cyfluthrine
de la société ACTIVA S.R.L.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide SPECIAL ONE de la société ACTIVA S.R.L. dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide SPECIAL ONE à base de transluthrine¹, butoxyde de pipéronyle² et cyfluthrine³ est un type de produit 18⁴ destiné à la lutte contre les insectes. Le produit biocide est un aérosol prêt à l'emploi destiné à être appliqué par pulvérisation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments par des utilisateurs non professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par la Grèce, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁵.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 407/2014 DE LA COMMISSION du 23 avril 2014 approuvant la transluthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides pour le type de produits 18.

² RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/2288 DE LA COMMISSION du 16 décembre 2016 approuvant le butoxyde de pipéronyle en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type 18.

³ RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/1937 approuvant la cyfluthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type 18.

⁴ TP18 : insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

⁵ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit SPECIAL ONE a été évalué par la Grèce. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁶.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités grecques et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations du comité d'experts spécialisé "substances et produits biocides", réuni le 26 novembre 2020 et de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit SPECIAL ONE ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit SPECIAL ONE est efficace contre les guêpes *Vespula germanica* (adultes et nymphes) et *Polistes sp.* (adultes et larves) et les insectes rampants tels que les blattes (*Blatta orientalis* et *Blattella germanica*) (adultes) et les fourmis (*Lasius niger*) (adultes) dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

L'efficacité contre les puces n'est pas démontrée car les données de terrain soumises ont été considérées non représentatives de l'usage (absence de cavités et espaces restreints pour abriter les puces).

L'efficacité contre la blatte américaine *Periplaneta americana* n'est pas démontrée en l'absence d'essai sur cette cible.

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit SPECIAL ONE est efficace contre les moustiques tigres (*A. albopictus*). Néanmoins, les conditions des essais ne sont pas représentatifs de l'usage revendiqué. Ainsi, l'usage "Prévention de l'entrée des moustiques dans les bâtiments" n'est pas conforme.

RESISTANCE

Des phénomènes de résistance aux trois substances actives transfluthrine, butoxyde de pipéronyle et cyfluthrine ont été rapportés dans la littérature pour les insectes cibles.

Il est ainsi demandé d'effectuer une veille relative à la résistance aux substances actives et de fournir une synthèse des données recueillies au renouvellement de l'autorisation.

D'autre part, en cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

⁶ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Aucun des co-formulants contenus dans le produit SPECIAL ONE n'a été identifié comme substance préoccupante.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit SPECIAL ONE pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁷ de la transluthrine, du butoxyde de pipéronyle et de la cyfluthrine et les indices de risques considérant l'exposition cumulée à ces trois substances actives sont inférieurs à 1, pour les utilisateurs non-professionnels et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit SPECIAL ONE, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'est pas pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Concernant l'utilisation du produit SPECIAL ONE pour :

- La pulvérisation directe sur guêpe en intérieur,
- La pulvérisation ponctuelle sur des surfaces en intérieur contre les insectes rampants,
- La pulvérisation ponctuelle sur nid de guêpes en extérieur,
- La pulvérisation ponctuelle sur nid de fourmis en extérieur,
- La pulvérisation à l'extérieur autour des bâtiments contre les moustiques

Les niveaux d'exposition environnementale sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence pour les compartiments aquatiques et/ou les eaux souterraines. Ainsi ces usages sont non conformes.

Concernant l'utilisation du produit SPECIAL ONE pour la pulvérisation ponctuelle sur nid de guêpes en intérieur sans dépasser 2 applications par an, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si la mesure de gestion des risques suivante est appliquée :

- « *Durant l'application, protéger les surfaces adjacentes avec un film imperméable non lavable.* »

Concernant l'utilisation du produit SPECIAL ONE pour la pulvérisation ponctuelle contre les insectes rampants en intérieur dans les fissures et les crevasses, dans les endroits inaccessibles tels que sous les meubles de la cuisine, sous le réfrigérateur, sous l'évier de la cuisine, sous le four ou le chauffe-eau et sans dépasser 11 applications par an, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Dans ces conditions, ces deux derniers usages sont conformes

⁷ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit SPECIAL ONE est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

Données requises en post-autorisation

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des cibles autorisées aux substances actives transfluthrine, butoxyde de pipéronyle et cyfluthrine et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit SPECIAL ONE :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Guêpe germanique (<i>Vespula germanica</i>) Adultes	3 g de produit directement sur la guêpe	Application en intérieur Non-professionnels 2 applications par an maximum	Non Conforme. Risque pour l'environnement
Guêpe germanique (<i>Vespula germanica</i>) Adultes et nymphes	15 g de produit directement sur le nid	Application en intérieur Non-professionnels 2 applications par an maximum	Conforme
Guêpe poliste (<i>Polistes sp.</i>) Adultes et larves		Application en extérieur Non-professionnels 2 applications par an maximum	Non conforme. Risque pour l'environnement
Insectes rampants : <i>Blattes (Blatta orientalis, Blattella germanica, Periplaneta americana)</i> Fourmis des jardins (<i>Lasius niger</i>) Puces (<i>Ctenocephalides felis</i>)	6 g de produit/m ²	Application en intérieur Non-professionnels 2 applications par an maximum	Non Conforme Risque pour l'environnement Efficacité non démontrée sur les puces et blattes américaine
Insectes rampants : <i>Blattes (Blatta orientalis, Blattella germanica, Periplaneta americana)</i> Fourmis des jardins (<i>Lasius niger</i>)	6 g de produit/m ²	Application en intérieur dans les fissures et crevasses Non-professionnels 11 applications par an maximum	Efficacité non démontrée sur les blattes américaine

Insectes rampants : Blattes (<i>Blatta orientalis</i> , <i>Blattella germanica</i>) Fourmis des jardins (<i>Lasius niger</i>)			Conforme
Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>)	6 g de produit /m ²	Application à l'extérieur (autour et aux entrées de nids) Non-professionnels	Non Conforme Risque pour l'environnement
Moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>)	0,5 g de produit/m ²	Application à l'extérieur autour des bâtiments pour prévenir l'entrée des moustiques dans les bâtiments Non-professionnels 11 applications par an maximum	Non Conforme Risque pour l'environnement Efficacité non démontrée

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SPECIAL ONE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	GLADIO VESPA ONE STOP AE

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Activa s.r.l.
	Adresse	Via Feltre 32 20132 Milan Italie
Numéro de demande	BC-KT040496-15	
Type de demande	Demande de reconnaissance mutuelle parallèle	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Activa srl
Adresse du fabricant	Via Feltre 32 20132 Milan Italie
Emplacement des sites de fabrication	c/o Pharmac Italia s.r.l. Viale Umbria, 55/57 20089 Rozzano Italie
	c/o BERGEN SRL Via Roma, 90 37060 Castel d'Azzano Verona Italie
	C/O TOSVAR SRL Via del Lavoro 10 20060 Pozzo d'Adda Italie
	C/O Farmol Tunisie SARL Rte de Gabes km 9 3084 Sfax Cité Thyna Rue Kerkenah Tunisie

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Transfluthrine
Nom du fabricant	Bayer SAS
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 F-69266 Lyon Cedex 09 France
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Private Limited Plot No.306/3 Phase II G.I.D.C. Vapi 396195 396195 Gujarat Inde

Substance active	Transfluthrine
Nom du fabricant	Bayer AG
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel Strasse 50 40789 Monheim Am Rhein Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Private Limited Plot No.306/3 Phase II G.I.D.C. Vapi 396195 396195 Gujarat Inde

Substance active	Butoxyde de pipéronyle
Nom du fabricant	ENDURA S.p.A.
Adresse du fabricant	Viale Pietramellara 5 40121 Bologne Italie
Emplacement des sites de fabrication	ENDURA S.p.A., via Baiona 107-111 48123 Ravenna Italie

Substance active	Cyfluthrine
Nom du fabricant	Bayer SAS
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 F-69266 Lyon Cedex 09 France
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Private Limited Plot No.306/3 Phase II G.I.D.C. Vapi 396195 396195 Gujarat Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Transfluthrine	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate, or, 2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R)-trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	0,114
Piperonyl Butoxide	5-[2-(2-butoxyethoxy)ethoxymethyl]-6-propyl-1,3-benzodioxole	Substance active	51-03-6	200-076-7	0,213
Cyfluthrine	(RS)- α -Cyano-4-fluoro-3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	68359-37-5	269-855-7	0,026

2.2. Type de formulation

AE : Distributeur d'aérosol

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Aérosol inflammable Cat.1 Récipient sous pression Toxicité aiguë, catégorie 1. Toxicité chronique, catégorie 1.
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

	<p>P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P402 : Stocker dans un endroit sec. P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.</p>
--	---

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application ponctuelle en intérieur sur les nids de guêpes

Type de produit	PT18 - Insecticides, acaricides et produits pour lutter contre les autres arthropodes (lutte antiparasitaire)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement en intérieur pour l'éradication des nids de guêpes.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpe germanique - <i>Vespula germanica</i> Adultes - nymphes Guêpe poliste – <i>Polistes</i> sp. Adultes - larves
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Guêpes germaniques : Pulvériser à 4 mètres de distance pendant 1 seconde. Guêpes polistes, pulvériser à une distance de 2-3 mètres pendant 1 seconde. Recouvrir complètement de mousse le nid pour obtenir une mortalité rapide de toutes les guêpes.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi Appliquer 15 g pendant 1 seconde directement sur le nid de guêpes
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bombe d'aérosol en fer blanc avec un revêtement intérieur en époxy phénolique équipé d'une buse en polypropylène (300-1000 mL soit 180 à 600g de produit net) Pression 5-6 bars

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour une meilleure efficacité appliquer le produit au crépuscule ou à l'aube.
- Appliquer uniquement sur des nids visibles, non cachés dans des cavités.
- Le conteneur de produit est équipé d'une valve à jet spécial qui permet de fonctionner à une distance d'environ 4 mètres du nid. De cette façon, il est possible d'atteindre les nids de guêpes hébergés dans des zones telles que les greniers, les coins des plafonds, sous les toits et les bardeaux.
- Bien agiter avant usage.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Durant l'application, protéger les surfaces adjacentes avec un film imperméable non lavable.
- 2 applications par an maximum

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

--

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le film imperméable utilisé durant l'application dans un circuit de collecte approprié.
--

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

--

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application ponctuelle dans les fissures et crevasses contre les insectes rampants

Type de produit	PT18 - Insecticides, acaricides et produits pour lutter contre les autres arthropodes (lutte antiparasitaire)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	A appliquer dans les fissures et crevasses uniquement
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blattes orientales – <i>Blatta orientalis</i> Adultes Blattes germaniques – <i>Blattella germanica</i> Adultes Fourmis noires des jardins – <i>Lasius niger</i> Adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur, dans les fissures et les crevasses uniquement. Logement privé
Méthode(s) d'application	Pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi Appliquer 6 g par m ² uniformément pendant 3 à 4 secondes L'efficacité du traitement dure jusqu'à 4 semaines. Ne pas dépasser 11 application par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bombe d'aérosol en fer blanc avec un revêtement intérieur en époxy phénolique équipé d'une buse horizontale en polypropylène (300-1000 mL 180 à 600 g de produit net) Pression 3-4 bars

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer dans des endroits inaccessibles tels que sous les meubles de cuisine, sous le réfrigérateur, sous l'évier de la cuisine, sous le four ou le chauffe-eau
- Appliquer sur des surfaces propres

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas dépasser 11 applications par an
--

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- Bien agiter le récipient avant utilisation.
- Ne pas appliquer le produit à proximité ou en présence de prises électriques

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Appliquer le produit uniquement à des endroits inaccessibles aux enfants et animaux de compagnie, en particulier les chats.
- Ne pas appliquer le produit en présence des enfants et des animaux de compagnie, en particulier les chats.
- Enlever ou couvrir les terrariums, aquariums et cages d'animaux avant l'application. Eteindre le filtre à air de l'aquarium pendant la pulvérisation.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Ce produit contient de la de la transfluthrine et de la cyfluthrine. Les pyréthrinoïdes et les pyréthrines peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.
- Protéger du gel.
- Stocker le produit à l'abri du soleil.
- Durée de conservation: 4 ans.
- Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

--